



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-167

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-09-07-00001 - Arrêté n° 26-26-UER/P/CD du 7 septembre 2026
réglementant temporairement la circulation concernant la route
nationale 184 du PR 19+000 au PR 10+000 dans le sens Paris-Versailles et la
route nationale 104 du PR 4+000 au PR 00+000 dans le sens Roissy-Versailles
(3 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 26/26-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 19+000 au PR 10+000
DANS LE SENS BEAUVAIS-VERSAILLES
ET LA ROUTE NATIONALE 104
DU PR 4+000 au PR 00+000
DANS LE SENS ROISSY-VERSAILLES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise le 27 août 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF le 3 septembre 2026,

VU l'avis émis par la SANEF le 27 août 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France le 1^{er} septembre 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux du Val d'Oise le 4 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection et d'entretien des ouvrages d'art, des dispositifs de retenue et des espaces verts nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - la circulation sera interdite sur la route nationale N184 entre le PR 19+000 et le PR 10+000 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) **quatre nuits entre 21h00 et 06h00 au cours de la période du 07/09/2026 au 11/09/2026.**

La voie lente sera neutralisée sur A16 du PR 30+700 au 29+000 dans le sens Boulogne-Paris et la bretelle d'accès à la route nationale 184 en venant de l'autoroute A16 sera fermée.

Pour les usagers venant de Beauvais se rendant à Versailles, une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A16 en direction de Paris, au niveau de la Croix Verte prendre la N104 en direction de Cergy puis emprunter la bretelle de sortie n°89.
Au carrefour, prendre à droite en direction de BOUFFEMONT. Au giratoire, prendre la D3 en direction de CHAUVRY. Poursuivre sur la D44 en direction de VILLIERS-ADAM. Au prochain giratoire, suivre la direction CERGY-PONTOISE et emprunter la bretelle d'insertion de la N184. Rester sur la voie de droite en direction de AUVERS-sur-OISE. Au carrefour à feux, prendre à gauche et au giratoire suivant, prendre la première sortie en direction de CERGY-PONTOISE pour rejoindre la N184.

ARTICLE 2 - la circulation sera interdite sur la route nationale N104 entre le PR 4+000 et le PR 00+000 dans le sens extérieur (Roissy-Versailles) **quatre nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 07/09/2026 au 11/09/2026.**

Pour les usagers venant de Roissy se rendant à Versailles, une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la bretelle de sortie n°89. Au carrefour, prendre à droite en direction de BOUFFEMONT. Au giratoire prendre la D3 en direction de CHAUVRY. Poursuivre sur la D44 en direction de VILLIERS-ADAM. Au prochain giratoire, suivre la direction CERGY-PONTOISE et emprunter la bretelle d'insertion de la N184. Rester sur la voie de droite en direction de AUVERS-SUR-OISE. Au carrefour à feux, prendre à gauche et au giratoire suivant, prendre la première sortie en direction de CERGY-PONTOISE pour rejoindre la N184.

ARTICLE 3 - La fermeture de ces axes entraînera de fait la **fermeture entre 21h00 et 05h00 des bretelles suivantes :**

- Bretelle d'accès depuis BAILLET (D32) vers N104 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Continuer sur la D3 en direction de CHAUVRY. Poursuivre sur la D44 en direction de VILLIERS-ADAM. Au prochain giratoire, suivre la direction CERGY-PONTOISE et emprunter la bretelle d'insertion de la N184. Rester sur la voie de droite en direction de AUVERS-sur-OISE. Au carrefour à feux, prendre à gauche et au giratoire suivant, prendre la première sortie en direction de CERGY-PONTOISE pour rejoindre la N184.

– Bretelles d'accès depuis L'ISLE-ADAM (D64) vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Continuer sur la D64 et prendre l'A16 au diffuseur n°10 en direction de PARIS et suivre l'itinéraire de déviation principal.

– Bretelle d'accès depuis MÉRIEL (D1) vers N184 extérieure

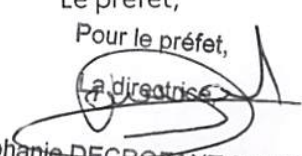
Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Au giratoire, prendre la D1 en direction de MÉRIEL. Continuer sur la D9 en suivant la direction CENTRE-VILLE. Au carrefour avec la D922, prendre la direction MERY-sur-OISE. Au croisement avec la D928, suivre la direction A15-A16. Au giratoire, prendre la N184 en direction de CERGY-PONTOISE.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise pour la N184 et la N104. Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la SANEF, Centre d'exploitation de Beauvais pour l'A16.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **-7 SEP. 2026**

Le préfet,
Pour le préfet,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE